

ZONE 2 NA

CARACTERE DE LA ZONE

La zone 2 NA est constituée de terrains non bâtis destinés à recevoir de l'habitat individuel réalisé uniquement sur la totalité de la zone. Elle constitue en quelque sorte une réserve prévue pour une urbanisation à plus long terme.

Son urbanisation est assujettie à l'aménagement du réseau collectif.

Son passage à l'urbanisation ne pourra se faire que par une modification du P.O.S. après concertation prévue à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION OU DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2 NA 1- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1. Rappels :

1.1. L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable, conformément à l'article R421-12, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2007.

2. Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

2.1 Les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructure.

ARTICLES 2NA 2 à 2 NA 14 – NEANT